

AR PREFECTURE

006-210601597-20150330-10_30_03_2015-DE
Reçu le 02/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2015 À 19 HEURES 30

L'an deux mille quinze, le trente mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE

Absents avec procurations :

- Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire
- Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Anne RAINAUD donne procuration à Monsieur André BEZZINA
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents :

- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

10 / OBJET : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RAPPORT DE PRÉSENTATION (ARTICLE 79 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS)

Monsieur Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

AR PREFECTURE

006-210601597-20150330-10_30_03_2015-DE

Reçu le 02/04/2015

L'article 79 du Code des Marchés Publics stipule que pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée, le pouvoir adjudicateur établit un rapport de présentation de la procédure de passation, communicable à l'assemblée délibérante.

La Commune de Villefranche-sur-Mer a lancé un appel d'offres ouvert ayant pour objet le contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux conformément aux articles 29, 33,57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics.

La consultation portait sur des prestations de services attribuées par un marché unique avec 2 lots techniques, à savoir :

- Lot technique n°1 : Maintenances préventive et corrective annuelles
 - Lot technique n°2 : prestations ponctuelles supplémentaires sur devis
- Seuil maximum annuel : 15 000 euros hors taxes

Catégorie de services n°01 : services d'entretien et de réparation

Classification CPV : 50 721 000.5

Durée : 12 mois (à compter de l'attribution du marché)

Reconductions éventuelles : 4, sans pouvoir excéder 5 ans.

Le marché ne comportait pas de variantes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- le BOAMP, le 1^{er} octobre 2014
- le JOUE, le 1^{er} octobre 2014

La procédure a été dématérialisée sur la plateforme www.marches-securises.fr

La date limite de réception des offres était fixée au 28 novembre 2014 à 12 heures.

À cette date, sept réponses ont été enregistrées dont une réponse électronique. Aucune réponse n'est arrivée hors délai.

Le délai de validité des offres était de 120 jours (à compter de la date limite de réception des offres)

La première Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 10 décembre 2014. Au cours de celle-ci, les enveloppes intérieures ont été ouvertes, la commission a constaté la présence des pièces exigées pour étayer les candidatures ainsi que les offres.

La candidature et l'offre du groupement d'entreprises Breteuil Assurance Courtage et Mutuelle Alsace Lorraine Jura ont été éliminées au motif qu'elles étaient inappropriées et donc inexistantes.

AR PREFECTURE

006-210601597-20150330-10_30_03_2015-DE
Reçu le 02/04/2015

Une analyse des éléments techniques de chaque offre a été réalisée par les services techniques municipaux.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1- prix de la prestation (60%)
- 2-valeur technique de l'offre (40%)

Une seconde commission s'est donc réunie le 21 janvier 2015.

Après avoir pris connaissance du rapport des services techniques municipaux, la Commission a jugé « économiquement la plus avantageuse » au regard des exigences du cahier des charges, l'offre suivante :

Pour le lot unique, l'offre de :
La Société IDEX ENERGIES ALPES-MARITIMES
39 chemin de Terron
06200 NICE

Pour un montant hors taxe de 19.800,00 euros (23 760,00 euros TTC).

Il leur propose :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de prestations de services sur la base d'un appel d'offres ouvert avec la société IDEX ENERGIES ALPES-MARITIMES 39, chemin de Terron-06 200 NICE pour un montant hors taxes de 19 800,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives